

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2008

OBJET

de la Délibération

**INDEMNITES DE
FONCTIONS DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mars 2008

Date d'affichage : 20 mars 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoint au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme GOUTTEQUILLET

Absents

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapport de Monsieur LE MAIRE

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants.

Ces indemnités peuvent être majorées à 2 titres :

- Ville ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au moins une fois au cours des 3 derniers exercices : alignement sur la strate démographique supérieure.
- Ville chef lieu d'arrondissement : + 20%

Compte tenu de ce qui précède, les indemnités de fonctions peuvent être fixées comme suit :

Maire : 78% de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
Premier adjoint : 30% de l'indice brut 1015,
Adjoints : 25% de l'indice brut 1015.

Le tableau ci annexé indique les dispositions générales en la matière et leur application locale sur la base de la dernière valeur connue, soit au 01/03/2008.

Nous vous proposons :

- D'adopter le régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints tel que défini ci dessus, avec effet à la date d'entrée en fonction soit le 16/03/2008.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 27 VOIX « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » de Mme LE STRAT, M. DERRIEN, Mme ROUILLARD, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 27 mars 2008
LE MAIRE**

Jean-Pierre LE ROCH

INDEMNITÉS DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1^{ER} MARS 2008

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	17	636.01	6.6	246.92
500 à 999	31	1 159.79	8.25	308.65
1 000 à 3 499	43	1 608.74	16.5	617.31
3 500 à 9 999	55	2 057.69	22	823.08
10 000 à 19 999	65	2 431.82	27.5	1 028.85
20 000 à 49 999	90	3 367.13	33	1 234.61
50 000 à 99 999	110	4 115.38	44	1 646.15
100 000 à 200 000	145	5 424.82	66	2 469.23
Plus de 200 000	145	5 424.82	72.5	2 712.41

APPLICATION VILLE DE PONTIVY

Fonctions	% IB 1015	Brut mensuel au 01/03/08
Maire	78	2918,18
Premier adjoint	30	1122,38
Adjoint (2à 9)	25	935,31